

Préconisations grandes cultures

Engrais organique liquide NF U42-001

Utilisable en agriculture biologique selon le règlement (UE) 2018/848 et 2021/1165 et le règlement américain NOP (National Organic Program)

BLÉ	MAÏS ENSILAGE ET GRAIN	ORGE	COLZA	LIN	BETTERAVE SUCRIÈRE	LUZERNE
Protocole optimal Axé rendement + qualité 5L/ha* au semis ou mi-tallage + 5L/ha* début épiaison ou 10L/ha* au stade épiaison	Conditions optimales 5L/ha* au semis ou stade 3-4 feuilles + 5L/ha* au stade 60 cm ou 10L/ha* en une application, au stade 60 cm	5L/ha* au semis ou mi-tallage + 5L/ha* à la sortie des barbes	5L/ha* au semis ou stade 4 feuilles + 5L/ha* avant floraison	Conditions optimales 10L/ha* avant floraison	5L/ha* au stade 3-4 feuilles + 5L/ha* au recouvrement + 5L/ha* mi-juillet	5L/ha* au semis + 5L/ha* après chaque coupe à l'hauteur de 10-15 cm
		Conditions climatiques difficiles 3 à 5L/ha*	Conditions climatiques difficiles 3 à 5L/ha*	Conditions climatiques difficiles 3L/ha* au stade 10 cm + 7L/ha* floraison	Conditions climatiques difficiles 3 à 5L/ha*	Conditions climatiques difficiles 3 à 5L/ha*
Protocole minimum Axé productivité 5L/ha* au semis ou mi-tallage	Conditions climatiques difficiles 10L/ha* au stade 2-4 feuilles ou 5L/ha* au stade 2-4 feuilles + 5L/ha* au stade 60 cm	TOURNESOL SOJA	HERBE/RAY-GRAS ENSILAGE	TRÈFLE PÂTURAGE	POIS PROTÉAGINEUX	AVOINE
Conditions climatiques difficiles 3L/ha* à chaque fongicide		5L/ha* au semis + 5L/ha* début floraison	5L/ha* au semis + 5L/ha* après chaque coupe à l'hauteur de 10-15 cm	5L/ha* au semis + 5L/ha* après chaque passage des animaux	5L/ha* au semis + 5L/ha* début floraison	10L/ha* au stade 10 cm
		Conditions climatiques difficiles 3 à 5L/ha*	Conditions climatiques difficiles 3 à 5L/ha*	Conditions climatiques difficiles 3 à 5L/ha*	Conditions climatiques difficiles 3 à 5L/ha*	Conditions climatiques difficiles 3 à 5L/ha*

* Dilution minimum 12%. Respectez les bonnes pratiques de pulvérisation.

Ne pas nourrir les animaux d'élevage, directement ou par pâturage, avec des herbages provenant de sols sur lesquels le produit a été appliqué, sauf si la coupe ou le pâturage ont lieu après l'expiration d'une période d'attente d'au moins 21 jours.